



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Introduction :

La cantine scolaire des écoles publiques maternelle et élémentaire est municipale. Les repas sont fournis et livrés par le collège des Montagnes du Matin.

1. LES PERIODES D'OUVERTURES

La cantine est ouverte aux périodes suivantes :

Période		Amplitude d'ouverture
Lundi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Mardi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Mercredi	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Jeudi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
vendredi	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Le temps de restauration s'adresse aux enfants scolarisés de 2 à 11 ans, hors vacances scolaires.

2. L'EQUIPE MUNICIPALE :

La municipalité emploie du personnel communal pour assurer le service de restauration, à savoir :

- la réception des repas
- la mise en place et l'enlèvement des couverts
- le nettoyage de la cantine
- l'encadrement des enfants sur le temps de restauration

Par ailleurs, une équipe d'animateurs propose des activités aux enfants en dehors du temps de repas. Cette équipe est constituée en fonction des normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en terme de qualification (Bafd, Bafa ...) et de nombre d'encadrants.

3. ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Il est obligatoire, dès le premier jour de la rentrée de remettre à l'école le projet d'accueil individualisé (PAI) pour toutes allergies et régimes alimentaires particuliers. Pour établir ce PAI, il est impératif de vous rapprocher de l'équipe enseignante et de prendre contact dans les meilleurs délais avec le médecin scolaire.

En fonction du PAI élaboré, le Maire peut autoriser exceptionnellement l'enfant à apporter son repas. Ce repas est élaboré et conditionné sous la responsabilité des familles. Seul le temps d'animation periscolaire sera facturé aux familles.

4. INSCRIPTIONS

Chaque famille doit inscrire son enfant sur le site « cantine, accueil périscolaire et extrascolaire » de la mairie, avant le vendredi 9h de la semaine suivante. Après deux avertissements au cours de l'année scolaire, tout repas servi à un enfant non inscrit dans les délais mentionnés sera facturé 6€ sauf sur présentation d'un justificatif en cas d'impératif pour le travail.

Pour les enfants accueillis au service de restauration sans inscription préalable, le repas servi pourra être différent de celui commandé auprès du collègue.

Toute absence doit être signalée au plus tard avant 8h45 (école élémentaire : 04 77 28 64 09, école maternelle : 04 77 28 64 82). Le repas sera facturé sauf si l'enfant est également absent sur les temps scolaires ou sur présentation d'un justificatif en cas d'impératif pour le travail.

5. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La grille tarifaire et les modes de paiement sont annexés au présent règlement. Sans communication d'un justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le coût est facturé chaque mois et prélevé le 10 avec un mois de décalage.

Lors d'un rejet de prélèvement des frais de cantine, merci de vous présenter en Mairie pour régulariser votre situation dans un délai de 15 jours. En cas d'inaction de votre part, les services comptables de la Mairie transmettront en Trésorerie pour recouvrement.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de l'accueil méridien.

6. AFFICHAGE DES MENUS

Chaque lundi, les menus sont affichés à l'extérieur des écoles, afin que les parents puissent connaître la composition des repas. Le menu est également affiché sur le portail famille dans la rubrique document.

7. DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants de respecter toutes autres personnes, enfants et adultes. Tout comportement inadapté fera l'objet d'un avertissement auprès des parents. Au-delà de deux avertissements, l'exclusion des temps de restauration sera signifiée par M le Maire. Dans ce cas, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le respect du matériel mis à disposition est également attendu. Les parents seront responsables de toute détérioration volontaire du matériel, et s'engageront à la réparation ou au remboursement de celui-ci.

Par ailleurs, tout objet personnel apporté sur les temps de restauration reste sous la responsabilité de l'enfant et de ses parents.

8. ASSURANCE

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

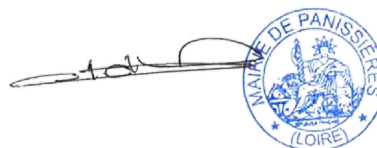
9. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Préciser si le règlement est remis aux familles par courriel, affiché dans les locaux d'accueil et disponible sur le site internet de la commune.

L'inscription des enfants à la restauration scolaire ci décrite implique la validation du règlement.

Fait à Panissières, le 27 octobre 2020

Le Maire, Christian MOLLARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20201027-MPG072020009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020

Affichage : 28/10/2020